



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-sept mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 24

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétreit-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 10

Mme Elodie Simoes à M. Frédéric Hucheloup, M. Pierre Testu à Mme Johanne Ledanseur, Mme Nathalie Normand à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand à M. Michel Bucheton, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisabois à M. Denis Corman.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur

Délibération n° DEL-25-04-02-15

Objet : Choix du mode de gestion du chauffage urbain, approbation des caractéristiques des prestations et lancement de la procédure de mise en concurrence

Objet : Choix du mode de gestion du chauffage urbain, approbation des caractéristiques des prestations et lancement de la procédure de mise en concurrence

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-4,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.1121-3, L.3120-1 et R.3121-1 et suivants,

VU le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie en séance le 17 mars 2025, sur le recours à la délégation de service public comme mode de gestion du service public du chauffage urbain de la Commune,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial, réuni en séance le 20 mars 2025, sur ce projet relatif au fonctionnement et à l'organisation des services,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 24 mars 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 24 mars 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 24 mars 2025,

CONSIDÉRANT les nombreuses mesures prises par la commune de Vélizy-Villacoublay depuis plusieurs années afin d'économiser l'utilisation de l'énergie, réduire son empreinte sur l'environnement et aussi son impact budgétaire,

CONSIDÉRANT ainsi que depuis 2021, le réseau de chaleur de la Commune permet d'alimenter les abonnés avec de la chaleur issue de la géothermie,

CONSIDÉRANT que ce réseau de chaleur urbain, mis en service dans les années 1960, apparait comme un outil indispensable pour réduire davantage l'empreinte carbone de son territoire tout en maîtrisant le tarif de la chaleur,

CONSIDÉRANT que le service public de la production et de la distribution de chaleur sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay a été confié, par une convention de délégation de service public, à la société Vélidis,

CONSIDÉRANT que cette convention, conclue le 7 juillet 2008, a été prorogée par avenant une première fois jusqu'au 30 juin 2024, puis une seconde fois jusqu'au 30 juin 2026,

CONSIDÉRANT que le nouveau contrat doit permettre d'accroître les avantages obtenus par l'intégration de la chaleur issue de la géothermie :

- réduction de l'impact des augmentations de prix de l'énergie,
- stabilité importante du prix de la chaleur,
- et réduction de l'empreinte carbone.

Objet : Choix du mode de gestion du chauffage urbain, approbation des caractéristiques des prestations et lancement de la procédure de mise en concurrence

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay se positionne ainsi au cœur d'un projet structurant pour le territoire et en phase avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

CONSIDÉRANT que le réseau sera alimenté en majorité par des énergies non fossiles et *a minima* par la chaleur provenant de la SAS EnR Véligéo. Les caractéristiques de cette chaleur (qualités et quantités) sont régies par un contrat portant sur la fourniture de chaleur renouvelable issue des puits de géothermie dont la société Véligéo est propriétaire,

CONSIDÉRANT que le projet suppose donc de réaliser les prestations suivantes :

- entretien / maintenance et exploitation du service avec notamment :
 - o achat d'énergie en provenance de Véligéo ;
 - o rénovation de la chaufferie gaz ;
- offrir aux abonnés du réseau un prix de la chaleur optimisé.

CONSIDÉRANT que le réseau actuel fourni près de 100 000 MWh, à travers un réseau totalisant près de 22 km de tranchés,

CONSIDÉRANT que la production de la chaleur est assurée d'une part par la chaleur provenant de Véligéo, et d'autre part par le gaz utilisé en chaufferie centrale,

CONSIDÉRANT qu'historiquement, 2 installations de cogénération ont été utilisées pour produire de la chaleur. Une cogénération a été démantelée en 2020 et la seconde sera transférée à la ville le 30 juin 2026 à l'issue du bail emphytéotique,

CONSIDÉRANT qu'au regard des différentes caractéristiques du projet évoquées ci-dessus, il convient d'envisager quel sera le mode de gestion du service de production, transport et distribution de chaleur à compter du 1^{er} juillet 2026,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, l'assemblée délibérante doit se prononcer, après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, sur le principe de toute délégation de service public, en vertu d'un document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

CONSIDÉRANT que ledit document, annexé à la présente délibération, a donc pour objet de présenter :

- le contexte,
- les caractéristiques du service envisagé,
- les modes de gestion envisageables,
- la présentation des principaux modes de gestion envisageables pour le projet,
- les scénarii à écarter pour le projet de réseau de chaleur de la commune de Vélizy-Villacoublay,
- une étude détaillée des modes de gestion possibles,
- les caractéristiques des missions et du contrat.

Délibération n° DEL-25-04-02-15

Objet : Choix du mode de gestion du chauffage urbain, approbation des caractéristiques des prestations et lancement de la procédure de mise en concurrence

CONSIDÉRANT qu'ainsi, il est envisagé que le délégataire soit chargé d'exploiter à ses risques et périls la chaufferie et le réseau de chaleur et que sa rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service,

CONSIDÉRANT qu'il sera versé une redevance à la Commune pour l'occupation du domaine public et les frais de gestion et de contrôle,

CONSIDÉRANT que la durée du contrat sera comprise entre 20 et 25 ans pour tenir compte de la nature et du montant de l'investissement à réaliser,

CONSIDÉRANT que le montant de la concession, dont la valeur correspond au chiffre d'affaires sur la durée du contrat est estimé entre 243 et 291 millions d'euros,

CONSIDÉRANT, dès lors, la nécessité de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure cette nouvelle convention de délégation du service public de la production et de la distribution de chaleur,

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE la concession comme mode de gestion du service public de chauffage urbain, ainsi que les caractéristiques des prestations à assurer par le concessionnaire présentés dans le document annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.1121-3 du Code de la commande publique et à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVE le lancement d'une procédure de mise en concurrence formalisée pour attribuer le contrat de concession de service public sur la base des principales caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire décrites dans le document annexé à la présente délibération, selon les règles procédurales fixées aux articles L.3120-1 et R.3121-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure de mise en concurrence formalisée.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer la procédure ou passer un contrat de concession de service public sans publicité ni mise en concurrence si la première procédure était déclarée infructueuse par la Commission de Délégation de Service Public.

Fait et délibéré en séance le 02 avril 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.